AR Prefecture

017-200041614-20261020-2026_10_05-DE
Reçu le 27/10/2026

Aunis-Sud
Imagine la futuralité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 20 octobre 2026
DELIBERATION n°2026_10_05

ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE CYCLAD

Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Votants
51	44	48
Quorum : 26		

L'an deux mille vingt-six, le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT

Présents / Membres titulaires :
RAULT Christophe (a reçu pouvoir de Sébastien MARCHAND), GODEAU Thomas, DESCAMPS Anne-Sophie, PEINTRE Angélique, DESILLE Raymond, GABET Steve, VANNELLE Alexandra, FOLOPPE Christophe, GUILET Cyril, GAILDRAT Hervé, GAY Gilles (a reçu pouvoir de Jean-Jack AUBOYER), OTRZONSEK Didier, MORANT Marie-France, DENECHAUD Olivier (a reçu pouvoir de Baptiste PAIN), GENDRE Stéphane, BRULE Aude, VILLAIN Florence, BERNARDIN Eric, MAGINOT Pascal, MOUNIER Sabine, BLIN Bruno, MADEUX Samuel, PERRET Nathalie, BERNARD Micheline, TERRIEN Philippe, TRAIN Francis (a reçu pouvoir de Camille NICE), ROSPARS Elodie, MARLIERE Jocelyne, CADOT Matthieu, MARCHAND Pierre-François, DUFAITRE Stéphanie, BODET Philippe, RIVÉ Valérie, JOUANNEAU Olivier, MOUEIX Serge, YVON Emilie, GAROT Jérôme, PETOT Rozenn, BARIT Annabelle, COTTENNEC Philippe, BRUNIER Christian, LEGROS Catherine, MOREAU Richard, DIOT-BESNIER Brigitte

Présent/ Membre suppléant :

Absents :
DRAPEAU Myriam, GRIS Pascale, ROUFFET Laurent

Secrétaire de Séance : Thomas GODEAU	**Auteur de l'acte :** Christophe RAULT Président
Convocation envoyée le : 14 octobre 2026	**Télétransmission en préfecture le :** 27 OCT. 2026 n°: 017-200041614-20261020-2026_10_05-DE
Affichage de la convocation le : 14 octobre 2026	**Date de publication sur le site internet :** 28 OCT. 2026

AR Prefecture
017-200041614-20261020-2026_10_05-DE
Reçu le 27/10/2026

ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE CYCLAD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte CYCLAD publiés par arrêté préfectoral le 26 mars 2020,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud publiés par arrêté préfectoral le 27 décembre 2019, et notamment sa compétence « Collecte, valorisation et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud, membre du Syndicat Mixte Cyclad, doit désigner ses délégués pour siéger au conseil syndical de Cyclad,

Considérant la délibération n°2026-05-06 du 05 mai 2026 portant élection des délégués de la Communauté de Communes au syndicat mixte Cyclad,

Considérant que parmi les délégués élus, Monsieur Jacky LUCAS avait été élu délégué suppléant au comité syndical du syndicat mixte CYCLAD.

Considérant la démission de Monsieur Jacky LUCAS du conseil municipal de la commune de Le Thou qui de manière concomitante met fin à son mandat au sein de CYCLAD,

Considérant, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, la possibilité pour le conseil communautaire de décider de ne pas procéder aux désignations à bulletins secret à l'unanimité de ses membres,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Communauté de Communes Aunis Sud au Comité Syndical du Syndicat Mixte CYCLAD, pour occuper un poste de suppléant.

Il précise que conformément à l'article L5711-1, pour l'élection des délégués des EPCI au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Monsieur le Président présente la candidature de Monsieur Jean-Michel SOUSSIN, conseiller municipal de GENOUILLÉ, et demande si d'autres candidatures sont proposées.

Monsieur Stéphane GENDRE fait part de celle de Monsieur Bastien HOUP, conseiller municipal de BALLON.

À la suite de ce nouveau dépôt, **Monsieur le Président** donne lecture du courriel de Monsieur SOUSSIN, dans lequel celui-ci indique retirer sa candidature si une autre candidature est présentée. Sa candidature est donc retirée.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire, conformément aux articles L2121-21 par renvoi du L5211-1 du CGCT, décide **à l'unanimité**, de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets. Un vote à main levée est donc opéré.

AR Prefecture

017-200041614-20261020-2026_10_05-DE
Reçu le 27/10/2026

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Elit **Monsieur Bastien HOUP,** en qualité de délégué suppléant pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte CYCLAD,
- Rappelle ainsi, les élus représentant la Communauté de Communes Aunis Sud à ce Comité Syndical :

Titulaires

- Monsieur Raymond **DESILLE**	(Puyravault)
- Monsieur Pascal **MAGINOT**	(Chambon
- Monsieur Philippe **COTTENNEC**	(Surgères)
- Madame Anne-Sophie **DESCAMPS**	(Aigrefeuille)
- Madame Barbara **LUCAS-ARGENTIERI**	(élue municipale - Saint-Georges-du-Bois)
- Monsieur Eric **BERNARDIN**	(Breuil la Réorte)

Suppléants

- Madame Florence **VILLAIN**	(Bouhet)
- Monsieur Samuel **MADEUX**	(La Devise)
- Monsieur Julien **CHAMPION**	(élu municipal – Saint Pierre La Noue)
- Monsieur Serge **MOUEIX**	(Saint Saturnin du Bois)
- Monsieur Jérôme **GAROT**	(Surgères)
- Monsieur Bastien **HOUP**	(élu municipal – Ballon)

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

Pour Extrait Conforme :
Les Signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 21 octobre 2026

Le Président

Christophe RAULT

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Le secrétaire de séance

Thomas GODEAU

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20261020-2026_10_05-DE
Reçu le 27/10/2026